

PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE POUR UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE



Document à l'intention des parents Secondaire

À notre école

À l'école des Pionniers, nous nous engageons dans la mise en place d'un milieu bienveillant et sécuritaire pour tous.

Ici, nous voulons que chaque personne de notre école soit traitée et agisse avec civisme, dans un souci d'égalité et de respect des différences.

La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables dans notre établissement. Chez nous, chacun a le droit d'être protégé et a le devoir d'en faire de même.

Notre école encourage le signalement de tout incident. En effet, toute personne sachant que des actes de violence ou d'intimidation sont commis a le devoir d'en informer les responsables. Nous nous engageons, en tant qu'intervenants scolaires, à agir rapidement afin que la situation se règle.

Nos résultats

Élèves

Ils sont davantage sensibilisés aux conséquences de l'intimidation. Les personnes victimes ont l'impression qu'aucune conséquence n'est appliquée réellement pour que ce genre de situation cesse.

Intervenants

Ils interviennent tous similairement selon le protocole interne d'encadrement qui a été revu en fin d'année scolaire précédente et modifié pour peaufinage en début d'année.

Parents

Ils font de plus en plus confiance à l'école pour les accompagner dans ces situations.

Portrait de la situation

Données de l'étude COMPASS 2024

95% des élèves disent ne pas avoir été victimes d'intimidation physique ;
96% des élèves disent ne pas avoir été victimes de cyberintimidation ;
92% des élèves disent ne pas avoir été victimes d'intimidation sociale ;
87% se sentent en sécurité à l'école ;
87% des élèves disent ne pas avoir été victimes d'intimidation verbale ;
81% affirment ne pas avoir été intimidés par d'autres élèves ;
Aucune donnée sur violence à caractère sexuel sur l'étude mars 2024.

Priorité(s) :

- ▶ Améliorer le sentiment de sécurité de l'ensemble des élèves.
- ▶ Réduire le nombre d'élèves victimes de violence verbale à l'école en agissant proactivement et rapidement auprès des auteurs de ce type de violence.
- ▶ Offrir plus d'heures de formation pour les élèves de l'école en lien avec la violence à caractère sexuel et le cyberharcèlement sexuel.

DÉFINITIONS

CONFLIT : Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

VIOLENCE : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

INTIMIDATION : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.



ÉCOLE DES
PIONNIERS

QUELQUES ACTIONS DE L'ÉCOLE POUR PRÉVENIR

- ▶ Ateliers offerts par divers organismes communautaires ;
- ▶ Ateliers en collaboration avec la Villa des jeunes sur les thématiques du respect ;
- ▶ Conférences données par le policier-éducateur ;
- ▶ Sensibilisation auprès des jeunes de la part de l'équipe d'intervenants en éducation spécialisées en lien avec les bons et les mauvais comportements entre pairs ;
- ▶ Contenu couvert dans le cadre du nouveau cours CCQ autant au premier cycle qu'au deuxième cycle.

ACTIONS DE L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

Au moment où un acte est constaté :

- ▶ Exiger l'arrêt du comportement inadéquat ;
- ▶ Rencontre avec l'auteur de l'acte de violence ou d'intimidation ;
- ▶ Nommer le comportement ou l'acte de violence inapproprié dont a fait preuve l'auteur de l'acte ;
- ▶ Préciser les comportements attendus selon les règles de vie de l'école ;
- ▶ Agir auprès de la personne victime et assurer sa sécurité ;
- ▶ Rencontre avec la personne victime pour obtenir plus d'informations et l'informer des mécanismes de signalement prévus par l'école si la situation se répète.

Mesures de soutien et d'encadrement :

- ▶ Évaluation de la détresse de la personne victime par l'intervenant ;
- ▶ Assurer un climat d'écoute et de confiance ;
- ▶ Assurer une disponibilité et une présence de confidentialité en tout temps pour la personne victime ;
- ▶ Aviser les parents ;
- ▶ Soutenir et outiller la personne victime dans ses efforts de réintégration de son milieu ;
- ▶ Soutenir et outiller l'élève dans sa reprise de contrôle de soi-même ;
- ▶ Référer la personne victime à des ressources externes si nécessaire.

Sanctions possibles :

- ▶ Rencontre dès que possible avec l'auteur de l'acte de violence ;
- ▶ Possibilité d'un arrêt d'agir à signer par les parents et la direction ;
- ▶ Suspension à l'interne ou à l'externe ;
- ▶ Mise en place d'un plan de réintégration avec les intervenants impliqués ;
- ▶ Possibilité d'un appel à la police dans les situations plus graves.

Suivi :

- ▶ Consignation de l'acte d'intimidation et de violence dans le dossier des élèves concernés (loi 25) ;
- ▶ Dans le cas d'un acte de violence à caractère sexuel, le protecteur de l'élève est informé de la situation le plus rapidement possible ;
- ▶ Possibilité de partage du dossier à l'équipe de direction, selon la situation ;
- ▶ Communication régulière auprès des adultes concernés (intervenants, enseignants, parents, élèves) en lien avec l'évolution du dossier.



MOYENS POUR SIGNALER UNE SITUATION

- ▶ La personne victime, un parent ou un témoin doit prendre contact avec l'intervenant de son choix pour porter une plainte officielle ;
- ▶ L'intervenant prend en notes les informations lors de la rencontre avec l'élève victime de violence ou d'intimidation ;
- ▶ Un rapport sommaire est complété et transféré à la direction de l'école, dans certaine situation.

**DÉNONCER OU SIGNALER
CE N'EST PAS
« STOOLER »**

**PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE
POUR UN MILIEU
SAIN ET SÉCURITAIRE**



**Centre
de services scolaire
des Découvreurs**

Québec

